

E.H/G.M.N

MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union-Discipline-Travail

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Clf : B-07

R-51

CIRCULAIRE N°421 DU 14 OCTOBRE 1982

Diffusion Générale

OBJET :-EXPORTATION DE NOIX DE COLA VERS LE GHANA

-IMPORTATION AU GHANA PAR LA SEULE VILLE

FRONTALIERE GHANEENNE DE GONOKROM.

REF : Arr. 280 MEF/D du 5-5-77 (JO-CI du 16-5-77)

Objet ma CIRC. 265 du 27-5-77 : Routes légales

Communiqué N° 1306 du Ministre du Commerce du 1<sup>er</sup>-10-82

Lettre N° 1306 DCE/REI/ ba du Ministre du Commerce du 1-10-82 à DGD.

J'ai l'honneur de signaler à l'ensemble du Service et aux usagers  
EXPORTATEURS DE NOIX DE COLA vers le GHANA,

Que les AUTORITES GHANENNES ont décidé que les NOIX DE COLA DE COTE  
D'IVOIRE ne pourraient désormais entrer au GHANA que par la seule ville  
frontières Ghanéenne de GONAKROM.

La ville de GONOKROM étant située sur la route qui relie le bureau des  
Douanes de TAKIKROU en COTE D'IVOIRE à la ville Ghanéenne de DORMAA-  
AHENKRO,

Les NOIX DE COLA (tarif 08-05-20, DUS 14%) ne pourront être exportées vers le GHANA que par le Bureau des Douanes de TAKIKROU en empruntant la route légale qui part de TAKIKROU vers la borne 24.

Il est rappelé que l'exportation des NOIX DE COLA est subordonnée à présentation d'une LICENCE D'EXPORTATION, selon ANNEXE B du décret 76-281 du 20 avril 1976 (CIRCULAIRES 244 du 17-5-76 et 281 du 30-11-77./.

AMPLIATIONS :

-Directeur du Commerce Extérieur,

Suite à la lettre 1306 BCE/REI du 1-10-82

-Chambre de Commerce,

-Chambre d'Agriculture,

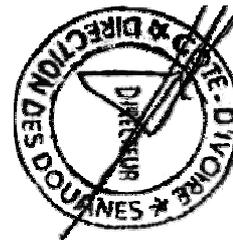
-Chambre d'Industrie,

-SCIMPEX, BP. 3792 ABIDJAN 01

-Syndicat des Transitaires

S/c SOCOPAO, BP.1297 ABIDJAN 01

Pour information



M.K.ANGOUA